



CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINÉE À ÊTRE DISTRIBUÉE, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (OU AUX RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE), AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON, NI DANS AUCUN AUTRE ÉTAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN FONCTION DU DROIT APPLICABLE

UCB lance une offre d'obligations perpétuelles subordonnées

Bruxelles, Belgique, 7 mars 2011 – information réglementée - UCB SA ("UCB" ou la "Société") annonce ce jour le lancement d'une offre (l'« Offre ») d'obligations perpétuelles subordonnées à taux fixe puis variable (les « Obligations ») pour un montant attendu d'environ EUR 300 millions.

Les Obligations seront placées par une procédure de constitution de livre d'ordres accélérée auprès d'investisseurs institutionnels en Europe. L'opération sera menée par Bank of America Merrill Lynch, BNP Paribas et ING Belgique, en tant que Joint Bookrunners de l'Offre. The Royal Bank of Scotland agira en tant que Senior Co-Lead Manager. Crédit Agricole CIB et Mitsubishi UFJ Securities International agiront en tant que Co-Lead Managers de l'Offre. Bank of America Merrill Lynch est le Structuring Manager (conseiller de structuration) pour cette transaction.

Les obligations perpétuelles subordonnées à taux fixe puis variable, qui seront traitées comptablement en fonds propres (*equity*) en application des normes International Financial Reporting Standards (IFRS), devraient être cotées à la Bourse du Luxembourg.

Une annonce sera faite par la Société concernant les conditions définitives des Obligations, suite à la détermination du prix (*pricing*).

Pour plus d'information

Antje Witte, Investor Relations UCB
T +32.2.559.9414, antje.witte@ucb.com

Nancy Nackaerts, External Communications, UCB
T +32.473.864.414 or T +32.2.559.92.64, nancy.nackaerts@ucb.com

Michael Tuck-Sherman, Investor Relations, UCB
T +32.2.559.9712, michael.tuck-sherman@ucb.be

A propos d'UCB

UCB (Bruxelles, Belgique) (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique globale centrée sur la découverte et le développement de médicaments innovants et de solutions permettant de transformer les vies des personnes atteintes de maladies graves affectant leur système immunitaire ou leur système nerveux central. Avec plus de 8 500 personnes réparties dans quelques 40 pays, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de EUR 3,2 milliards en 2010. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole: UCB).

Déclaration prospective

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Ces déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes qui peuvent impliquer que les résultats réels diffèrent significativement de ceux que pourraient postuler lesdites déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de



presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences: les modifications affectant le contexte économique général, le domaine d'activités et la concurrence, les effets de décisions judiciaires futures, les changements apportés à la réglementation, les fluctuations des taux de change, ainsi que le recrutement et la rétention de ses collaborateurs.

Avertissement

CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINÉE À ÊTRE DISTRIBUÉE, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (OU AUX RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE), AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON, NI DANS AUCUN AUTRE ÉTAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN FONCTION DU DROIT APPLICABLE

S
CETTE ANNONCE EST FOURNIE A SEUL TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE ET NE FAIT NULLEMENT PARTIE DE LA VENTE D'UNE OFFRE QUELCONQUE OU DE LA SOLlicitATION D'UNE OFFRE QUELCONQUE D'ACHAT DE TITRES. LA DISTRIBUTION DE CETTE COMMUNICATION, AINSI QUE L'OFFRE ET LA VENTE DANS CERTAINS ÉTATS DES TITRES DÉCRITS AU SEIN DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION, PEUVENT ÊTRE SOUMISES A DES RESTRICTIONS LÉGALES. TOUTE PERSONNE LISANT CETTE COMMUNICATION NE VEILLERA DONC À S'INFORMER ET À RESPECTER CES RESTRICTIONS.

TOUTE OFFRE ET TOUT DOCUMENT FORMEL Y AFFECTANT SERA SOUMIS À DES CONDITIONS SUSPENSIVES ET RÉGLEMENTAIRES Y COMPRIS CELLES QUI SONT USUELLES DANS CE GENRE D'OFFRE. AUCUNE OFFRE N'ABOUTIRA SI CES CONDITIONS SUSPENSIVES NE SONT PAS REMPLIES OU SI UNE CONDITION RÉGLEMENTAIRE SE RÉALISE OU À DÉFAUT DE RENONCIATION À L'UNE DE CES CONDITIONS, S'IL ÉCHET.

CETTE COMMUNICATION NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT. LES OBLIGATIONS NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU DISTRIBUÉES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, OU POUR LE COMPTE OU POUR LE BÉNÉFICE DE RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (TELS QUE DÉFINIS PAR LES DISPOSITIONS DU SECURITIES ACT), SANS ENREGISTREMENT PRÉALABLE OU EN L'ABSENCE D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDÉ (LE « SECURITIES ACT »). LES OBLIGATIONS SONT SOUMISES AUX DROIT FISCAL DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. UCB N'A L'INTENTION D'ENREGISTRER AUCUNE PARTIE DE L'OFFRE ENVISAGÉE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, NI D'ÉMETTRE UNE QUELCONQUE OFFRE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. L'OFFRE EST RÉALISÉE HORS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONFORMEMENT AUX RÉGLEMENTATIONS ADOPTÉES EN VERTU DU SECURITIES ACT.

CETTE COMMUNICATION EST UNE PUBLICITÉ, ET NON UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPOSÉE DANS CHAQUE ÉTAT MEMBRE DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA « DIRECTIVE PROSPECTUS »).

DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (« EEE »), L'OFFRE OBLIGATAIRE EST SEULEMENT DESTINÉE AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS DANS LE SENS DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS (« INVESTISSEURS QUALIFIÉS »), EN ACCORD AVEC LES RÈGLES RESPECTIVES EN APPLICATION DANS CHAQUE ÉTAT MEMBRE DANS LESQUELS LES OBLIGATIONS SONT OFFERTES. TOUTE PERSONNE RESSORTISSANTE DE L'EEE, À L'EXCEPTION DU ROYAUME-UNI, QUI ACQUIÈRE LES OBLIGATIONS A LA SUITE DE TOUTE OFFRE (UN « INVESTISSEUR ») OU À LAQUELLE TOUTE OFFRE D'OBLIGATIONS EST FAITE SERA PRÉSUMÉE AVOIR DÉCLARÉ ET APPROUVÉ ÊTRE UN « INVESTISSEUR QUALIFIÉ » (TEL QUE DÉFINI CI-DESSUS). TOUT INVESTISSEUR SERA ÉGALEMENT PRÉSUMÉ AVOIR DÉCLARÉ ET APPROUVÉ QUE (I) TOUTE OBLIGATION QU'IL A ACQUISE SUITE À L'OFFRE N'A PAS ÉTÉ ACQUISE AU BÉNÉFICE DE PERSONNES RESSORTISSANTES DE L'EEE AUTRES QUE DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS, OU DE PERSONNES RESSORTISSANTES DU ROYAUME-UNI OU D'AUTRES ÉTATS-MEMBRES (DANS LESQUELS UNE LÉGISLATION ÉQUIVALENTE EXISTE) POUR LESQUELLES L'INVESTISSEUR DISPOSE DE L'AUTORITÉ DE PRENDRE DES DÉCISIONS DE MANIÈRE DISCRÉTIONNAIRE, ET (II) LES OBLIGATIONS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUISES EN VUE DE LEUR OFFRE OU DE LEUR REVENTE DANS L'EEE À DES PERSONNES LORSQU'IL EN RESULTERAIT L'OBLIGATION POUR LA SOCIÉTÉ OU LES JOINT BOOKRUNNERS (MEMBRES DU SYNDICAT) DE PUBLIER UN PROSPECTUS CONFORMEMENT A



L'ARTICLE 3 DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS. LA SOCIETE, LES JOINT BOOKRUNNERS (MEMBRES DU SYNDICAT) ET CHACUNE DE LEURS FILIALES RESPECTIVES, ET AUTRES, INVOQUERONT LA VERACITE ET L'EXACTITUDE DES DECLARATIONS ET ACCORDS PRECITES.

CETTE COMMUNICATION EST UNIQUEMENT ADRESSÉE AUX PERSONNES SUIVANTES AU ROYAUME-UNI : (I) LES PERSONNES AYANT UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DANS DES MATIÈRES RELATIVES À DES INVESTISSEMENTS TOMBANT SOUS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 (L'« ORDONNANCE »), (II) LES PERSONNES TOMBANT SOUS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 49 DE L'ORDONNANCE ET (III) LES PERSONNES AUXQUELLES ELLE PEUT LÉGALEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE (L'ENSEMBLE DE CES PERSONNES ÉTANT APPELÉ LES « PERSONNES QUALIFIÉES »). AU ROYAUME-UNI, LA PRÉSENTE COMMUNICATION N'EST DESTINÉE QU'À DES PERSONNES QUALIFIÉES ET TOUT INVESTISSEMENT OU ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT AUXQUELS SE RAPPORTE CETTE COMMUNICATION N'EST ACCESSIBLE QU'AUX PERSONNES QUALIFIÉES. AU ROYAUME-UNI, IL NE SERA RÉPONDU AUX DEMANDES RÉSULTANT DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION QUE SI LA PERSONNE CONCERNÉE EST UNE PERSONNE QUALIFIÉE. LES AUTRES PERSONNES NE DEVRAIENT PAS AGIR NI SE BASER SUR LA PRÉSENTE COMMUNICATION OU SUR TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS CELLE-CI.

TOUT ACHAT OU TOUTE DEMANDE D'OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONFORMÉMENT À L'OFFRE NE PEUT SE FAIRE QU'EN SE BASANT SUR LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PUBLIE PAR LA SOCIÉTÉ AU MOMENT OPPORTUN DANS LE CADRE DE L'OFFRE.